

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Rue des Montagnards, n°18

LEYBROS Anthony – PERRAIN Claire

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** le code pénal et notamment l'article 223-1, modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 art 185

**Considérant** le risque de glissement de terrain suite fissurations d'un mur de soutien, menaçant de s'écrouler.

**Considérant** l'avis de M. Expert Judiciaire sur le risque pour la sécurité des occupants de la parcelle AL 0107 de la commune de ROYAT ainsi que pour les utilisateurs des parcelles voisines cadastrées AL 0104 et AL 0106.

**Considérant** l'obligation de M. Le Maire de la commune de ROYAT, sur la sécurité et la sûreté des administrés.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 17 juillet 2026 à 17 heures jusqu'à la fin des désordres, la circulation piétonne est interdite sur les parcelles cadastrées : AL 0107, AL0104 et AL 0106, au niveau du désordre ( angle du mur et des trois parcelles) sur une largeur de 5 mètres.

**Article 2 :** Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :  
**2-1°/ Prescriptions :**

- Affichage du présent arrêté.
- Pose de piquets avec rubalise.
- Notification aux propriétaires des parcelles.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté à :

- LEYBROS Anthony et PERRAIN Claire
- [DEBARROS Myriam et MATOS VIEIRA DA SILVA Marco](#)
- [VIALARD Renée, VIALARD André et VIALARD Pierre](#)
- [Services Techniques de Royat](#)
- [Police Municipale de Royat](#)

Fait à Royat, le 17/07/2026

**Le Maire,**

**Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.